

**COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2019

Convocation : 11 février 2019

Date d'affichage : 26 février 2019

Le lundi 18 février deux mil dix-neuf à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur HERMIER Martial, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. COSME Michel, M. FAUVEL Alain, Mme CEDE Marcelle, Mme FRATESI Sylvie, M. MILLOT Régis.

Absentes excusées : Mmes Nadine MOREAU et Anne LESIRE

Secrétaire de séance : M. COSME Michel

L'ordre du jour est le suivant :

- PLUi : délibération sur arrêté des documents (disponibles en mairie)
- Approbation du compte de gestion 2018
- Vote du compte administratif 2018
- Affectation du résultat 2018
- Indemnités de fonction de Maire et des Adjointes
- Comptabilité : ouverture de crédits
- Devis pour la reprise des emplacements dans le cimetière
- Emprunts pour la rénovation de la mairie et la construction de la chaufferie bois
- Dossier ordures ménagères : réunions publiques
- PPI de la centrale de Belleville : réunion d'information
- Lotissement : compétences communauté de communes de Puisaye Forterre

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

DELIBERATION N° 2019/02/01

PORTANT VALIDATION DE L'ETAPE D'ELABORATION DU PLUi LA PHASE REGLEMENTAIRE ET LA MISE EN FORME POUR ARRET

Monsieur Alain FAUVEL, 1^{er} adjoint, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de délibération prescrivant le PLUi Cœur de Puisaye du 5 décembre 2014, qu'une « validation communale est nécessaire chaque phase d'élaboration du PLUi ».

Monsieur le 1^{er} adjoint, rappelle les étapes d'élaboration du PLUi dans sa phase réglementaire (OAP / Zonage / règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre, soit la tenue de :

- 1 série de rencontre communale (communes tests) (2 jours) ;
- 3 séries de rencontre communales avec les 24 communes (soit 10 jours) ;
- 2 journées de COTECH sur le règlement, les OAP et le zonage ouvertes aux communes et aux PPA ;
- 1 COTECH
- 1 COFIL ;
- 6 réunions publiques groupées et territorialisées.

Il précise, en outre, les choix retenus par la commune, ainsi que les OAP, le règlement et les documents graphiques qui la concernent.

Il précise, en outre, les conclusions tirées de la justification du projet et de son évaluation environnementale.

Il précise que l'avis des communes sera également recueilli après l'arrêt du projet lors de la consultation des PPA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint,

Le conseil municipal valide, sous réserve de modifications éventuelles à l'enquête publique, la phase réglementaire du PLUi, ainsi que les documents qui lui sont liés et qui la concerne (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification du projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation).

DELIBERATION N° 2019/02/02
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. HERMIER Martial,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DELIBERATION N° 2019/02/03
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12 relatif à l'obligation de transmission de compte de gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissements publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

VU le budget primitif de l'exercice 2018,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 du Trésorier principal,

VU les résultats dégagés du compte de gestion 2017 et repris dans les résultats reportés du compte administratif 2018,

Considérant que Monsieur HERMIER Martial, Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur FAUVEL Alain, 1^{er} adjoint pour le vote du compte administratif, Monsieur FAUVEL Alain explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur,

Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2018 sont identiques,

Le conseil Municipal, par 6 voix pour :

➤ **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune faisant apparaître les résultats suivants :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | dépenses | recettes | dépenses | recettes | dépenses | recettes |
| Résultats reportés 2017/11 | / | 11 466.05 | 1 859.16 | / | | 9 606.89 |
| Opérations exercice | 295 076.40 | 317 304.56 | 67 036.75 | 98 124.25 | 362 113.15 | 415 428.81 |
| TOTAUX | 295 076.40 | 328 770.61 | 68 895.91 | 98 124.25 | 362 113.15 | 425 035.70 |
| Résultat clôture | / | 33 694.21 | / | 29 228.34 | / | 62 922.55 |
| Restes à réaliser | / | / | 22 280.00 | 17 000.00 | 22 280.00 | 17 000.00 |
| Totaux cumulés | 295 076.40 | 328 770.61 | 91 175.91 | 115 124.25 | 384 393.15 | 442 035.70 |
| Totaux définitifs | / | 33 694.21 | / | 23 948.34 | / | 57 642.55 |

DELIBERATION N° 2019/02/04
AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Le Conseil Municipal, après avoir adopté les comptes administratifs de la commune de l'exercice 2018 dont le résultat, conforme au compte de gestion se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Budget commune :

| | |
|---|--------------------|
| ⇒ Résultat de l'exercice 2018..... | 22 228.16 € |
| ⇒ Report à nouveau..... | 11 466.05 € |
| ⇒ Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2018..... | 33 694.21 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Budget commune :

| | |
|--|--------------------|
| ⇒ Résultat de l'exercice 2018..... | |
| 31 087.50 € | |
| ⇒ Solde d'exécution n-1 | - 1 859.16 € |
| ⇒ Reste à réaliser dépenses..... | - 22 280.00 € |
| ⇒ Reste à réaliser recettes..... | 17 000.00 € |
| ⇒ solde d'exécution cumulé au 31/12/2018..... | 23 948.34 € |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget communal 2019 :

⇒ Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté en votant au **R001 « Excédent d'investissement reporté »**, la somme de **29 228.34 €**

⇒ le résultat global de fonctionnement comme suit :

A l'excédent de fonctionnement reporté (R002)..... 33 694.21 €

DELIBERATION N° 2019/02/05
INDEMNITES DES ELUS : REEVALUATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL

Monsieur le Maire expose que suite à la réévaluation au 1^{er} janvier 2019 de l'indice terminal qui sert de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, il convient de modifier la délibération fixant ces indemnités.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Vu la délibération n° 2014/03/15 du 28 mars 2014 du conseil municipal portant fixation des indemnités des élus,

Considérant que la commune compte 298 habitants au 1^{er} janvier 2019 selon les chiffres de l'Insee, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17 % de l'indice brut terminal,
- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er} adjoint à 6.6 % de l'indice brut terminal,
- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 2^{ème} adjoint à 3.3 % de l'indice brut terminal,

DELIBERATION N° 2019/02/06
OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET 2019 COMMUNE
CONTRAT HORIZON VILLAGES ON LINE

VU la délibération n° 2017/10/02 du 05/10/2017 portant sur le renouvellement du contrat horizon villages on line,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Compte 2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences, pour un montant de **2 376.32 € TTC** (JVS MAIRSITEM)

➤ **Dit que** les crédits concernés seront inscrits au budget principal de la commune pour l'année 2019 lors de son adoption.

DEVIS POUR LA REPRISE DES EMPLACEMENT DANS LE CIMETIERE

Le maire présente un devis des Pompes Funèbres Bourselot Caton.

➤ Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

DELIBERATION N° 2019/02/07

**RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS
REALISATION D'UN PRET A LONG TERME ET PRETS RELAIS**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de rénovation énergétiques de la mairie et la création d'une chaufferie bois, il est opportun de recourir à :

- Un emprunt d'un montant de 75 000 €
- Un prêt relais subventions d'un montant de 134 000 €
- Un prêt relais tva d'un montant de 58 000 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres de financement de divers organismes et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de retenir la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté suivant propositions du 06/02/2019 :

Emprunt de 75 000 €

Durée : 12 ans

Taux fixe classique : 1.39 %

Remboursement : trimestriel

Echéances constantes : 1 699.14 €

Frais de dossier : 0.15 %

Prêt relais subventions : 134 000 €

Durée : 2 ans

Taux fixe : 0.61 %

Calcul et paiement des intérêts : trimestriel

Frais de dossier : 0.15 %

Prêt relais TVA : 58 000 €

Durée : 2 ans

Taux fixe : 0.61 %

Calcul et paiement des intérêts : trimestriel

Frais de dossier : 0.15 %

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux contrats de prêts décrits ci-dessus.

DELIBERATION N° 2019/02/08

MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS – DECLARATION DE SOUS TRAITANCE – LOT N° 1 – VRD GROS OEUVRE

Considérant la nécessité pour l'entreprise TAUPIN de Toucy, attributaire du lot n° 1 du marché public de rénovation énergétique de la mairie et la création d'une chaufferie bois, de faire sous-traiter la partie « terrassement et assainissement »,

Monsieur le maire propose au vu des informations et renseignements justifiant de l'aptitude et des capacités du sous-traitant à exercer l'activité professionnelle concernées, d'accepter l'acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions pour la réalisation de travaux de terrassement et assainissement concernant le lot n° 1 « VRD – Gros Œuvre », dans le cadre de la rénovation énergétique de la mairie et de la création d'une chaufferie bois.

Il rappelle que l'entreprise TAUPIN reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de la prestation sous-traitée est fixé à :

25 564.47 € H.T.

Taux de TVA : TVA auto-liquidée par le preneur

Le sous-traitant

SARL ETPB

La Bergerie –Route de Chevannes 89240 VILFARGEAU

Siret 413 867 219 00029

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes exprimés :

➤ **ACCEPTE** le sous-traitant déclaré par l'entreprise TAUPIN de Toucy.

➤ **AUTORISE** le paiement direct du sous-traitant la société ETPB de Villefargeau pour exécuter les travaux de terrassement et d'assainissement conformément à l'acte spécial pour un montant de 25 564.47 € HT.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint en cas d'absence du maire, à signer l'acte spécial ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2019/02/09

TRAVAUX REPARATION SALLE MULTI ACTIVITES SUITE A SINISTRE

Monsieur le Maire rappelle le sinistre survenu lors de la location de la salle multi activités en date du 03/11/2018.

Une déclaration a été faite auprès des compagnies d'assurance, mais les dégâts causés, suivant le contrat, sont hors garanties.

Monsieur le Maire propose, avec accord de Monsieur MAZERAT, locataire de la salle multi-activités et responsable des dégâts, que les frais engagés pour les travaux de réparation lui soient refacturés à hauteur du devis soit 798.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Accepte** la nature et le montant des travaux de 798.00 € TTC

➤ **Autorise** Monsieur le maire à émettre un titre de recette de 798.00 € à l'encontre de Monsieur MAZERAT.

DELIBERATION N° 2019/02/10

ANNULEE

DELIBERATION N° 2019/02/011

TRANSFERT COMPETENCES COMMUNAUTES DE COMMUNES EN MATIERE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

La loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020.

L'article 1 de la **loi n° 2018-702 du 3 août 2018** prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence à cette date peuvent s'opposer au transfert. Cette opposition requiert qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté des communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens.

Dans ce cas, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » serait reporté au 1^{er} janvier 2026.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 offre la possibilité aux communes qui exercent ces compétences de s'opposer de façon temporaire au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **S'oppose au transfert obligatoire** des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes de Puisaye Forterre au 1^{er} janvier 2020.

➤ **Demande le report de transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2026.**

DELIBERATION N° 2019/02/12

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Monsieur le Maire rappelle que les différentes commissions communales ont été mises en place suivant délibération n° 2014/03/16 du conseil municipal en date du 28 mars 2014.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux au conseil municipal et plus particulièrement en matière de sécurité, de créer une commission sécurité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'instituer une nouvelle commission :

Commission de sécurité :

Alain FAUVEL, Michel COSME, Régis MILLOT, Marcelle CEDE, Sylvie FRATESI

AFFAIRES DIVERSES

- Ordures ménagères : Monsieur le Maire informe les conseillers que des réunions publiques vont avoir lieu afin de mieux comprendre l'augmentation de la redevance.
- PPI – centrale de Belleville : une réunion d'information est prévue à Léré le 12 mars 2019 à 18 heures.
- Lotissement : le Président de la Communauté de communes a fait part oralement à Monsieur le Maire d'une demande de participation sur la vente de 2 parcelles du lotissement. Les parcelles ont été proposées à un coût inférieur au coût initial (19.50 € H.T le m²) et la communauté de communes demande la différence soit près de 30 000 €. Le conseil municipal souhaite une demande écrite du Président de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire
Martial HERMIER

le secrétaire de séance
Michel COSME